

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 1/13

Le quatorze janvier deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 10/01/2020

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Yannick COQUELIN donnant pouvoir à Francine DUPE.

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Stéphane DALIBARD a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2019 ;
- Transfert compétence eaux pluviales urbaines : délégation de compétence ;
- Précision DCM2019-79 autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020;
- Avance remboursable Lotissement Ligonnières ;
- Questions et informations diverses : présentation rapport annuel gestion des déchets 2018.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Approbation Rapports CLECT décembre 2019 ;
- Précision DCM 2019-71 et DCM 2019-72 concernant les demandes de subventions DETR2020 ;
- Demande de subvention Contrat de ruralité - DSIL2020.

Points reportés au Conseil municipal de Février (en attente de complément d'informations) :

- Renouvellement CEJ.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 10 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

DELEGATION COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

DCM2020-01

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 2/13

de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020.

L'article 14 – III- 2° de la loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » dispose que : « *La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I de l'article L.5216-5 du CGCT, à l'une de ses communes membres. La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée* ».

Lors de la conclusion de la convention avec la communauté d'agglomération, un cahier des charges sur la qualité du service et la pérennité des infrastructures est joint.

Nb : 8° (eau) ; 9° (assainissement des eaux usées) ; 10° (eaux pluviales urbaines).

Le transfert de cette compétence est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération alors que les Communautés de communes en sont exonérées.

- *Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de rétablissement public de coopération intercommunale ».*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mai 2016 portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval-Agglomération.*

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, de demander à Laval Agglomération de déléguer à la commune de Nuillé-sur-Vicoin l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de demander la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines par Laval Agglomération au 1er janvier 2020 tel que prévu par l'article 14 de la loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019.

DISCUSSION

/

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

VOTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AUTORISÉS AVANT VOTE BP 2020 (PRECISION DCM2019-79)

DCM2020-02

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire.

Lors de la séance du 10 décembre 2019, des informations nécessaires à la Trésorerie Générale étaient manquantes dans la délibération 2019-79. Il convient au Conseil municipal de préciser ladite délibération sur l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Rappel de la DCM2019-79 du 10 décembre 2019 ci-dessous

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DECISION

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les **dépenses de la section de fonctionnement**.
- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.
- **PRECISE** le montant et l'affectation des crédits autorisés :

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Main courante/pare-ballons/abris de touche	2128/730 Autre agencement de terrain (STADE)	49 861.20€ (Montant total du marché 2019-01 après signature de l'acte d'engagement)
Travaux la Ramardière/ Volue partie 2	2151/490 Réseau de voirie (VOIRIE)	6 120.00€
Travaux préparatoire Conseil départemental 53	2152/490 Installations de voirie (VOIRIE)	14 226.00€
Réfection des trottoirs	2152/490 Installations de voirie (VOIRIE)	29 977.20€

Considérant qu'au regard de la délibération DCM2019-79 le Conseil municipal doit fixer les crédits et leur objet de manière précise,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PRECISE et MODIFIE** le montant, l'affectation et l'objet des crédits autorisés comme suit :

Objet de l'investissement	Affectation	Montants		
		Restes à Réaliser	Ouverture de crédits	Total
Main courante/pare-ballons/abris de touche	2128/730 Autre agencement de terrain (STADE)	48 421.20€ (Montant prévu au BP 2019)	1 440.00€	49 861.20€ (Montant total du Marché 2019-01 après signature de l'acte d'engagement)
Réfection Rue Douce France (grille évacuation)	2152/490 Installation de voirie (VOIRIE)	4 396.80€	/	
Travaux la Ramardière/ Volue partie 2	2151/490 Réseau de voirie (VOIRIE)	/	6 120.00€	
Travaux de Voirie Conseil départemental 53	2152/490 Installations de voirie (VOIRIE)	/	14 226.00€	

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 5/13

Réfection des trottoirs	2152/490 Installations de voirie (VOIRIE)	/	29 977.20€
-------------------------	--	---	------------

DISCUSSION

Madame RIBAUT informe le Conseil qu'il y a eu l'ajout d'un investissement (la grille de la rue Douce France) et des précisions apportés sur les Travaux de Voirie ainsi que sur les équipements du stade de foot.

Monsieur MARQUET annonce qu'une économie a été réalisée au niveau de la main-courante. En effet, la partie normalement située entre le but du fond du terrain et les pare-ballons a été retirée.

Monsieur AVRANCHE rappelle que les petits buts sur le terrain d'entraînement n'étaient plus aux normes depuis plusieurs années.

Monsieur MARQUET Avec cette économie, les petits buts repliables du terrain d'entraînement ont effectivement pu être changés et mis aux normes. Il est également ajouté qu'avec le temps et l'usage d'engins pour les travaux, la municipalité aura à prévoir l'engazonnement autour de la main courante.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

AVANCE REMBOURSABLE LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

DCM2020-03

Rapporteur : L'adjointe aux Finances, Sylvie RIBAUT.

A la demande de la Trésorerie Générale, une délibération est nécessaire pour réaliser une avance remboursable de 98 671€ pour le Lotissement des Ligonnières. Il s'agit une écriture comptable correspondant au besoin du Lotissement pour financer son stock.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** l'avance remboursable au lotissement des Ligonnières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

DISCUSSION

Monsieur AVRANCHE se souvient que 12 ou 13 parcelles devaient être vendues pour amortir l'emprunt relais.

Monsieur MARQUET précise qu'il en fallait 14 pour pouvoir rentrer dans les frais. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un rdv est envisagé avec Méduane

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 6/13

Habitat pour échanger sur un projet de logements locatifs.

Madame RIBAUT rappelle que si des locatifs sont réalisés sur le lotissement des Ligonnières, le raccordement est à la charge de la commune. Et pose également la question à Monsieur le Maire, si des personnes sont intéressées par l'une des parcelles concernées.

Monsieur MARQUET répond que oui, il y a eu une parcelle où une option a été posée.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

APPROBATION DU RAPPORT n°1 et n°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

DCM2020-04

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Les deux rapports présentés ont été adoptés à la majorité de la CLECT en séance du 4 décembre 2019, et sont liés pour l'un à la compensation de la perte de la DGF dans le cadre de la fusion et l'autre au transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines. Cela permet désormais de déclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2020

Rapport n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron.
- le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 7/13

date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT lié au Pacte de fusion en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Rapport n° 2

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 04 décembre 2019

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019 pour évaluer :

- Le transfert des Eaux Pluviales Urbaines,
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

Son rapport a été adopté en séance du 04 décembre 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis a chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 04 décembre 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 04 décembre 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les deux rapports de la CLECT du 04 décembre 2019 concernant le transfert de fiscalité et de compétence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

DISCUSSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

- **Point relatif à l'attribution de compensation**

Monsieur MARQUET indique que le montant de l'Attribution de Compensation pour certaines communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Loiron est quatre fois supérieure à celui de communes équivalentes, pour l'ex périmètre de Laval Agglomération.

Monsieur PICHON remarque que la fiscalité par habitant est forte à Beaulieu s/ Oudon.

Monsieur MARQUET précise que cette fiscalité est liée à l'accord de la commune, pour le passage de la ligne Très Haute Tension qui va de Flamanville à la Bretagne.

- **Point relatif à la compétence Eaux Pluviales Urbaines**

Monsieur MARQUET, au sujet du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020, explique ce qu'est le réseau unitaire au Conseil.

Monsieur PICHON s'interroge au regard des bassins d'orage. Il demande si la commune dispose d'un, faisant plus de 1000 m².

Madame RIBAUT rappelle qu'un bassin d'orage sur la route de Montigné-le-Brillant a récemment débordé car l'autre bassin se déversait dedans suite à une obstruction.

Monsieur MARQUET indique au Conseil, par rapport aux chiffres présentés sur le financement partagé des travaux, que l'Agglomération va absorber la première année, 80% des 50% devant revenir à charge des communes. Ces dernières ne contribueront qu'à hauteur de 20% des 50%.

Madame RIBAUT questionne Monsieur le Maire au sujet du coût des eaux pluviales pour la commune. Qu'il s'agisse de l'entretien des espaces verts et des bassins d'orage.

Monsieur MARQUET estime le coût à une fourchette de 2000 à 3000€ par an pour ce poste de dépenses. Cependant, Monsieur le Maire précise un état relativement bon dans le centre-bourg, pour les réseaux d'eaux pluviales car ceux-ci ont été réhabilités.

Monsieur AVRANCHE rebondit à ce sujet en ajoutant que dans les lotissements, les réseaux sont aussi en bon état.

Monsieur AVRANCHE demande les besoins en réhabilitation/rénovation pour la commune.

Monsieur MARQUET répond que ce n'est pas le cas de tous, le lotissement du Vauchoisier.

Monsieur MARQUET précise également un point, concernant les travaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 9/13

d'investissement réalisés par les communes. Il n'est pas possible de faire des travaux conséquents sur les premières années puis sortir de la convention avec Laval Agglomération. Un minimum de temps doit être respecté pour amortir l'investissement effectué.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

PRECISION DELIBERATION 2019-71 RELATIVE A LA SOLLICITATION DE LA DETR2020 POUR LE CITY-STADE

DCM2020-05

Rapporteur : Mme Francine DUPE, adjointe aux Bâtiments et à la Voirie

Lors de la séance du 26 novembre 2019, le plan de financement n'avait pas été intégré à la Délibération 2019-71. Il convient donc au Conseil municipal de préciser ladite délibération afin de pouvoir demander une subvention au titre de la DETR2020 pour le projet d'implantation d'un city-stade.

Rappel de la DCM2019-71 du 26 novembre 2019 ci-dessous :

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite poursuivre le développement de ses infrastructures notamment celles dédiées au sport, pour l'année 2020.

Réflexion de la municipalité débutée en 2018, le projet arrêté consiste en l'implantation d'un city stade sur le plateau situé entre les deux écoles Victor Hugo et Notre Dame. Le souhait étant de pouvoir offrir, tant aux établissements scolaires pour les activités sportives, que les associations et les nuilléens, une structure accessible, polyvalente et de qualité. Les travaux consisteront en une phase de terrassement afin de pouvoir préparer le terrain pour la deuxième phase, consistant en l'installation de la structure métallique

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE

Article 1 : Valide la demande de subvention de la DETR 2020 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Considérant qu'au regard de la délibération DCM2019-71 le Conseil municipal doit accompagner sa demande de subvention par un plan de financement de son projet,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

- **VALIDE** le plan de financement du projet du city stade ;
- **PRECISE** la demande de subvention par l'ajout du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CITYSTADE :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
City stade (Terrassement)	40 000	48 000	Subventions :	
			- DETR	17 210,00€
City stade (Installation/Équipement)	46 050	55 260	- Région des Pays de la Loire CTR	26 397,00 €
			-	
			Autofinancement	
			- Maître ouvrage	59 653,00 €
TOTAL	86 050 €	103 260 €	TOTAL	86 050,00 HT / 103 260,00 TTC

Pour : **13** Contre : **00** Abstention : **00**

PRECISION DELIBERATION 2019-72 RELATIVE A LA SOLLICITATION DE LA DETR2020 POUR LE GYMNASSE

DCM2020-06

Rapporteur : Mme Francine DUPE, adjointe aux Bâtiments et à la Voirie

Lors de la séance du 26 novembre 2019, le plan de financement n'avait pas été intégré à la Délibération 2019-72. Il convient donc au Conseil municipal de préciser ladite délibération afin de pouvoir demander une subvention au titre de la DETR2020 pour le projet de réhabilitation du gymnase.

Rappel de la DCM2019-72 du 26 novembre 2019 ci-dessous :

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite poursuivre le développement de ses infrastructures notamment celles dédiées au sport, pour l'année 2020.

Le projet de réhabilitation complète de la couverture du gymnase municipal a pour but d'offrir l'accès à un bâtiment rénové, plus adapté et plus accueillant pour les enfants de l'accueil de loisirs, des écoles mais aussi pour les associations.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Article 1 : Valide la demande de subvention de la DETR 2020 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Considérant qu'au regard de la délibération DCM2019-71 le Conseil municipal doit accompagner sa demande de subvention par un plan de financement de son projet,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le plan de financement du projet du city stade ;
- **PRECISE** la demande de subvention par l'ajout du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GYMNASE :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Désamiantage	35 212	42 254,40	Subventions :	
Couverture	37 378	44 853,60	- DETR 2020	25 977,00€
Luminaire	4 000	4 800	- Fonds de Concours Laval Agglo	27 122,95€
Isolation phonique	10 000	12 000	- DSIL 2020	25 977,00€
			-	
			Autofinancement	
			- Maître ouvrage	24 831,05€
TOTAL	86 590	103 908 €	TOTAL	86 590,00 HT / 103 908,00 TTC

DISCUSSION

Monsieur MARQUET annonce au Conseil que le marché a été déclaré sans suite par manque de concurrence.

Madame DUPE rajoute qu'un audit énergétique a été réalisé le lundi 13 janvier.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

DEMANDE SUBVENTION CONTRAT DE RURALITE (DSIL) 2020 REFECTION TOITURE GYMNASE

DCM2020-07

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite poursuivre le développement de ses infrastructures notamment celles dédiées au sport, pour l'année 2020.

Le projet de réhabilitation complète de la couverture du gymnase municipal a pour but d'offrir l'accès à un bâtiment rénové, plus adapté et plus accueillant pour les enfants de l'accueil de loisirs, des écoles mais aussi pour les associations.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GYMNASSE :

DEPENSES			RECETTES	
Postes	TOTAL		Co-financeurs	TOTAL
	H.T.	T.T.C.		
Désamiantage	35 212	42 254,40	Subventions :	
Couverture	37 378	44 853,60	- DETR 2020	25 977,00€
Luminaires	4 000	4 800	- Fonds de Concours Laval Agglo	27 122,95€
Isolation phonique	10 000	12 000	- DSIL 2020	25 977,00€
			-	
			Autofinancement	
			-	
			- Maitre ouvrage	24 831,05€
TOTAL	86 590	103 908 €	TOTAL	86 590,00 HT / 103 908,00 TTC

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du plan de financement,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la demande de subvention du Contrat de Ruralité (DSIL) 2020 ;
- **VALIDE** le plan de financement présenté ;
- Le Maire est **AUTORISÉ** à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

Page 13/13

- **Prochains conseils municipaux** : 11/02 (pouvant être avancé sous réserve des besoins) ; 10/03
- **Calendrier des manifestations 2020** :
 - **Vœux à la population** : 17 janvier 2020

Présentation des rapports sur la gestion des déchets pour l'année 2018 : Une information sera faite dans le bulletin municipal au sujet de la mise à disposition gratuite de compost par les déchetteries.

Ouverture de l'accueil de Loisirs pour l'année 2020 :

- Février : du 17 février au 28 février
- Avril : du 13 avril au 24 avril
- Été : du 6 juillet au 31 juillet / du 24 au 28 août
- Toussaint : du 19 octobre au 31 octobre
- Noël : du 21 au 23 décembre

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.



15/2/20

